

CLAUSE DE CONDITION SUSPENSIVE : FINANCEMENT

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt/ d'une ouverture de crédit d'un montant, au taux habituel du marché, de :

Dans le cas où la condition suspensive ne peut pas être remplie, l'acheteur s'engage, dans un délai de jours, à partir du jour de la signature de la convention, à signaler par courrier recommandé (la date de la poste faisant foi) le non-accomplissement de la condition suspensive, à défaut de quoi la vente est considérée comme définitive et la présente convention sera transmise au notaire instrumentant, afin de passer l'acte notarié. Dans le cas où l'acheteur n'obtient pas de prêt hypothécaire, il devra apporter, dans le courrier susmentionné, la preuve qu'il n'a pas pu obtenir de prêt d'au moins deux institutions financières.

L'acheteur s'abstiendra de conclure un accord avec un tiers par lequel la condition suspensive n'est pas été réalisée de sorte qu'aucune vente n'est conclue et que chaque partie retrouve sa liberté.

